

**Arrêté fédéral
portant sur le financement de la participation suisse
au programme communautaire MEDIA
pour les années 2010 à 2013**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2007²,

vu le message additionnel du 26 novembre 2008³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 41 072 800 francs (24 892 566 euros) pour les années 2010 à 2013 est approuvé aux fins de financer la participation de la Confédération suisse dans le cadre de l'accord du 11 octobre 2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007⁴.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS **101**

² FF **2007** 6313

³ FF **2008** 8165

⁴ FF **2007** 6331

